

DELIBERATION N° 98/01-02 - AVANCE SUR SUBVENTION 1998 POUR LE CCAS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée qu'en vue d'assurer les dépenses de fonctionnement du CCAS, dans l'attente du budget primitif 1998, il est nécessaire d'accorder une avance de 300 000 F sur la subvention 1998.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance de 300 000 F sur la subvention annuelle à inscrire à l'imputation 6536.40 du budget primitif 1998.